

CHEQUE ENERGIE (AMUREBA) – ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – PME/GE en Convention Carbone

Apporter assistance et conseil à un maître d'ouvrage sur différents aspects lors de la réalisation d'un projet technique à vocation énergétique

DE MINIMIS

Généralités

Dédiés à soutenir les entreprises wallonnes dans leur transition énergétique, les chèques énergie sont les subventions **AMUREBA** accordées pour la réalisation d'audits et d'études énergétiques. Le montant des chèques est calculé sur la base des coûts liés

1. aux **prestations de l'auditeur** nécessaires pour la réalisation d'un audit ou d'une étude énergétique respectant la méthodologie AMUREBA
2. à l'acquisition ou à la location et au placement du **matériel de mesure** nécessaire à la bonne fin de l'étude ou de l'audit, sans dépasser le montant des prestations de service de l'auditeur, à l'exclusion des frais de licence et de logiciel.

L'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage est effectuée dans l'objectif d'apporter assistance et conseil à un maître d'ouvrage sur des aspects techniques, réglementaires, administratifs, économiques et performanciers lors de la réalisation d'un projet technique à vocation exclusive d'utilisation rationnelle de l'énergie, de production ou stockage d'énergie renouvelable, de valorisation d'énergie fatale, de captation ou de stockage du carbone.

Montant maximal d'un chèque Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage: **30.000 €**

Vous pouvez bénéficier de **4** chèques **AMO** par cycle de 4 ans. Les prestations d'assistance à **maîtrise d'ouvrage** ne peuvent être réalisées que si une étude de faisabilité portant sur le même projet a été réalisée dans les **4 années** qui les précèdent.

BENEFICIAIRE
PME ou GE en Convention Carbone

TAUX D'INTERVENTION
60%



MONTANT MAXIMUM D'INTERVENTION
30.000 € HTVA

Contacts

Besoin d'aide?

[Contacter le support](#)

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS